

7 décembre 2010

10.421

Question Armand Blaser**Budget: Office des transports, compte 318000 (mandats, expertises, études)**

Le budget prévoit pour ce poste un montant de 150.000 francs.

La remarque qui accompagne cette ligne budgétaire précise notamment que "*pour 2011, 60.000 francs sont prévus pour répondre à la motion Hurni*".

Pour mémoire, la motion 10.127 de Baptiste Hurni, du 30 mars 2010 et intitulée "Insertion et contrôle dans les transports publics", demande au Conseil d'Etat d'étudier, en partenariat avec les entreprises de transports concernées, la possibilité de créer pour les chômeurs des places d'insertion professionnelle avec pour objectif le contrôle des titres de transport dans les entreprises publiques de transport. La motion, pas encore acceptée par le Grand Conseil, décrit par ailleurs les avantages de cette proposition et signale l'existence d'expériences similaires en Europe.

Le motionnaire et les cosignataires sont certainement très émus par les moyens financiers qu'entend engager le Département de la gestion du territoire pour répondre à leur proposition.

Toutefois, en toile de fond, les questions suivantes peuvent se poser:

Le Conseil d'Etat envisage-t-il de généraliser l'attribution de mandats pour étude chaque fois qu'une motion est déposée en Grand Conseil?

Le Conseil d'Etat peut-il rassurer les personnes membres du Grand Conseil, toutes soucieuses de ne pas gaspiller les deniers publics, que le dépôt d'une motion n'aura pas à l'avenir pour conséquence l'automatisme d'une dépense de plusieurs dizaines de milliers de francs?

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas, pour la réflexion suscitée par la motion Hurni, le jour où celle-ci devait être acceptée, qu'une réponse de qualité serait possible – ce que nous croyons – en mettant pour l'essentiel à contribution les services de l'Etat et en n'ayant recours que si nécessaire à un modeste mandat extérieur dont le coût serait alors en rapport avec l'importance de la question posée?